



PROCÈS-VERBAL DU COMITE D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2023

Au Parc des Expositions

Nombre de présents :	47	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 20 octobre 2023
Nombre de droits de votes :	90	

Présents (47) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BLOIS, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRTH, HOME, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, KOLB, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, M. NICOLAS, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHARD, RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mme SORET, MM. STRIFFLER, TOME, WEISS, WOLFF.

Excusés (36) : Mme BAECHTEL, MM. BERBETT, BERGDOLL, BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, CHERAY, DUMEZ, Mme D'ARANDA, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GERHART, GOETZ, MM. GRIENENBERGER, GRUN, GUTH, HECKLEN, KELLER V., LANG, LEHMES, NEUMANN, Mmes ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHWAB, Mme SORNIN, MM. STADELMANN, STURCHLER, Mmes SUAREZ, SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA , WEISBECK, WILLEMANN Mme. WINNLEN. M. WISS

Absents (10): Mme EL HAJJAJI, MM. IFFRIG, KIMMICH, PASQUIERS, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, M. SCHOENIG, Mme ZELLER

Ont donné procuration (19) : Mme BAECHTEL, M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, CHERAY, FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, KELLER V., LANG, NEUMANN, Mmes SORNIN, SUAREZ, SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. HILLMEYER : Chers collègues, nous allons débiter cette séance par le renouvellement du contrat de territoire Eau et Climat.

Mais avant cela, je vais vous demander l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2023.

Avez-vous des commentaires ? Pas de commentaires. Je vous remercie.

Je laisse la parole à Maryvonne BUCHERT, qui va vous exposer le renouvellement du contrat de territoire.

Mme. BUCHERT : Cela ne sera pas long, j'en ai déjà beaucoup parlé. Le premier contrat de territoire a été signé en juin 2019, il a eu un très grand succès car la collaboration avec les communes était intense. Le premier contrat de territoire portait sur un volume de travaux de 52M€ et nous avons eu des aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de presque 20M€. Ce contrat était échu l'année dernière.

Le nouveau contrat de territoire a été voté lors du Comité de bassin du 5 ou 6 octobre dernier.

Nous avons, pour 68M€ de chantiers de noté à travers l'ensemble de l'agglomération et l'Agence de l'Eau a ce jour déjà provisionné 30M€ d'aides sauf que les montants de 68M€ sont aujourd'hui déjà dépassé puisque cela évolue de jour en jour. Il y a un volet qu'on a rajouté dans ce contrat, qui se nomme CIEC (Contrat Industrie Eau et Climat), car l'Agglomération et tous les signataires peuvent faire la promotion du contrat de territoire pour la collectivité mais dans les entreprises chaque patron décide de ce qu'il veut faire mais cela sera présenté au monde économique. Blandine va vous présenter quelques slides pour illustrer mes propos. La validation de ce contrat intervient aujourd'hui au SIVOM car il a fallu faire une lettre d'intention à destination du Direction Général de l'Agence de l'Eau car l'ensemble du contrat a été validé par l'Agence, avant que le SIVOM ne délibère.

Ce qui a été le cas également pour d'autres entités, compris m2a, les seuls qui ont pu valider le contrat de territoire avant la signature officiel.
Blandine vous pouvez passer vos illustrations.

Blandine : Merci. Je vais vous présenter le contrat de territoire Eau et Climat pour la période 2023/2026 avec Christophe. Auparavant, l'Agence de l'Eau donnait des aides aléatoires, c'est-à-dire une fois qu'une commune ou collectivité avait un projet, elle le présentait à l'Agence de l'Eau puis elle déterminait un montant d'aide. Aujourd'hui, avec le 11^{ème} programme il a été décidé que des contrats de territoire seraient signés avec des collectivités pour une durée de 4 ans. Ces contrats nous servent d'outils de planification car sur 4 années nous devons mettre des échéances sur les différentes actions que nous souhaitons mettre en place et nous bénéficions également d'un accompagnement financier prioritaire par rapport a d'autres collectivités qui n'auraient pas soignés de contrat de territoire. On a été

le premier territoire à signer un contrat en 2019 donc 4 années, pour la période 2019/2022, et nous allons être le premier territoire à renouveler son contrat pour la période 2023/2026 sur les thématiques d'eau, de biodiversité et d'agriculture durable. Sur la période 2019/2023, nous avions prévus 18,4M€ d'aides au contrat finalement nous avons réussi 18,9M€ d'aides de l'Agence de l'Eau car elle est souple avec nous et nous permet de rajouter des actions au fur et à mesure. Le SIVOM a bénéficié de 12,2M€ d'aides sur ces 20M€.

Christophe : Juste un petit focus sur ce qui a été fait par le SIVOM dans le cadre de ce contrat. Nous avons souvent parlé de la méthanisation car c'était l'une des actions fortes au niveau de ce contrat de territoire. Vous avez un bilan de ce qu'apporte la méthanisation, c'est 38 mégawatts de biométhane injecté depuis la mise en service.

Donc au 1^{er} décembre 2020, la courbe est assez fluctuante en raison des conditions météorologiques. L'été nous produisons moins de gaz car il y a moins d'eau. Globalement, ce gaz est injecté dans le réseau, au niveau de la station, et il bénéficie dans le cadre de ce contrat de garantie d'origine au territoire mulhousien. Pour un tiers, il va permettre de faire rouler les bus de soléa ou la flotte monte petit à petit en charge. Les deux autres tiers sont utilisés par l'agglomération pour le chauffage des bâtiments communautaires, dans le cadre du marché de gaz qu'ils ont signés.

Autres travaux d'ampleurs, c'est la gestion dynamique des réseaux, elle est toujours en cours de mise en route, nous allons encore terminer des actions comme des bassins d'orage pour le prochain contrat. Mais cela a été mise en route à partir de 2021 et pour illustrer cela vous avez le graphique qui montre la courbe rouge qui représente la courbe des rejets en temps de pluie que nous souhaitons réduire et donc nous avons réduits en 2022 à moins de 3% nos rejets alors qu'ils étaient aux alentours de 10,12% auparavant.

C'est une réussite, cela fonctionne très bien, cela nous permet de vraiment bien piloter la régulation des flux dans le réseau.

Au niveau de l'autre point important sur le contrat de territoire pour le SIVOM, c'est l'accompagnement et la mission d'animation sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Vous connaissez tous M. WELKER, qui assure cette mission pour le SIVOM et qui accompagne les maîtres d'ouvrages et principalement les donneurs d'ordre de voiries pour mettre en œuvre des méthodes de gestion des eaux pluviales. Donc le SIVOM est là en tant que facilitateur et animateur de cette mission. Les communes sont elles-mêmes maître d'ouvrages de voiries qui vont après toucher les subventions. C'est pour cela que nous avons pu augmenter les volumes d'aides, ou même les communes qui ne sont pas signataires du contrat de Territoire vont pouvoir dans le cadre de ce contrat bénéficier des subventions en direct avec l'Agence de l'Eau.

Nous avons aussi une mission d'animation sur les micro-polluants, ou on sera en lien avec les entreprises, c'est notre besoin d'aller contrôler ce qui arrive dans notre réseau.

Nous avons donc cette étude sur les micros polluants, qui est en cours également. Pour aller plus loin dans la gestion des eaux pluviales, nous sommes entrain de lancer une étude de faisabilité pour la gestion alternative et pour la déconnexion au niveau des réseaux. Elle est en cours de finalisation et va nous permettre d'appuyer les politiques des collectivités et également au niveau des particuliers sur les possibilités de déconnexion. Nous sommes entrain de mener une cartographie sur l'ensemble du territoire, parcelle par parcelle, des possibilités qui existe pour garder l'eau comme une ressource sur notre territoire et non simplement la déverser dans les réseaux. Cela va être un outil qui va nous permettre d'arbitrer sur tel ou tel projet.

Un autre point particulier qui était en lien avec un autre événement du contrat de territoire, c'est Mulhouse diagonal ou le SIVOM a fait une modification d'un siphon qui traversais l'Ill, au niveau des terrasses du Musée, c'est un ouvrage important qui permet à toutes les eaux des communes de l'ouest à l'est de l'Ill de traversé a l'Ill a cet endroit.

Blandine : Merci. Pour la période 2023/2026, on aura un contrat de territoire qui va être signé avec l'Agence de l'Eau qui sera notre grand financeur. Il y aura 10 signataires à ce contrat, Mulhouse Alsace Agglomération, le SIVOM, la Ville de Mulhouse, Rivière de Haute Alsace et les autres syndicats du territoire. Il y a déjà 47 actions inscrites à ce contrat pour un total de 68M€, et l'Agence de l'Eau a déjà bloqué pour nous 30,7M€.

On a un contrat pour 3 grand enjeux, qui sont préserver la ressource en eau et les milieux naturel de notre territoire, adapter le territoire au changement climatique en préservant la ressource en eau et mobiliser et dynamiser le territoire.

Donc par rapport a l'ancienne période, donc 2019/2022, on a 15M€ de budget en plus, et nous recevrons 11,7M€ supplémentaires de la part de l'Agence de l'Eau.

Cette augmentation de budget montre bien que le territoire s'engage pour la lutte contre le changement climatique et la préservation des espaces naturels et de la ressource en eau sur M2A.

A la signature de ce contrat de Territoire, l'Agence de l'Eau nous demande quand même de mettre des objectifs. Ce qui a été prévu, c'est une opération collective sur chacune des stations d'épuration du Territoire, de déconnecter sans 100 000 M2 du réseau d'assainissement a travers la gestion intégrée des eaux pluviales, atteindre 50 contrats de paiement pour service 12 :10 ? signé sur le périmètre de m2a avec les agriculteurs jusqu'à 2026 et rencontrer toutes les communes de l'agglomération pour les sensibiliser aux enjeux liés à la gestion intégrée des eaux pluviales et a la biodiversité.

Christophe : Plus particulièrement pour le SIVOM, on peut retenir dans les projets importants, la construction de la station d'épuration de Feldkirch ou les aides sont d'ores et déjà acquises. On espère démarrer les travaux avant la fin de l'année.

Les autres enjeux concernent la poursuite des travaux liées à la gestion dynamique, comme je disais, il reste des bassins d'orage à terminer et la partie « commande » qu'on nomme l'outil de gestion dynamique, doit être complété. Puis on se projette sur d'autres secteurs, on a entamé un schéma directeur d'assainissement sur le secteur de Wittelsheim et nous allons également faire la même étude schéma directeur sur le secteur de Ruelisheim.

Autre point d'actualité, que nous mettons en avant, avec les tensions sur la ressource en eau, on souhaite avancer sur un projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Sausheim également.

M. HILLMEYER : Voilà, une belle présentation. Quelqu'un souhaite poser une question ? Pas de question. Nous passons donc au point n°1 de l'ordre du jour, l'installation d'un nouveau délégué au SIVOM.

M. HORTER qui était représentant de la M2a au titre des compétences des déchets et assainissement est remplacé par M. Paul André STRIFFLER. Nous lui souhaitons la bienvenue au SIVOM.

Point n°1 de l'ordre du jour Installation d'un nouveau délégué au SIVOM

Mulhouse Alsace Agglomération, adhérent au SIVOM pour les compétences déchets et assainissement a procédé récemment à des modifications de désignation de ses membres dans notre syndicat.

M. **Franck HORTER**, qui était représentant m2A au titre des compétences déchets et assainissement est remplacé par M. Paul-André STRIFFLER.

Il nous appartient donc de l'installer dans sa fonction de membre du Comité d'Administration du SIVOM et nous lui souhaitons la bienvenue dans ses nouvelles attributions.

Le point n°2, adoption du réglementaire et Financier du SIVOM, M. René ISSELÉ.

M. ISSELÉ : Merci Président.

****M. ISSELE détaille le point numéro 2 en s'appuyant sur la délibération****

Point n°2 de l'ordre du jour Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du SIVOM

Le SIVOM a opté pour l'application du cadre comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. L'instruction Budgétaire et Comptable M57 et l'article 106 n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par l'organe délibérant.

Le RBF joint en annexe de la présente délibération actualise et précise les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Sivom de la région mulhousienne. Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M57, M14 et M4.

Ce document a également pour vocation de formaliser un référentiel commun retraçant les procédures internes propres au Sivom de la région mulhousienne.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable dans une logique de performance, de qualité des comptes et de consolidation d'une culture de gestion.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter le présent règlement budgétaire et financier.

M. HILLMEYER : Merci René. Souhaitez-vous poser une question ? Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Nous passons au point n°3, convention de partenariat avec Unis-Cité Alsace et le SIVOM pour l'année scolaire 2023-2024.

****Mme. PLAS détaille le point n°3 en s'appuyant de la délibération****

Point n°3 de l'ordre du jour

Convention de partenariat entre Unis-Cité Alsace et le SIVOM pour l'année scolaire 2023-2024

L'association Unis-Cité Alsace a pour mission d'intérêt public d'accompagner des jeunes volontaires entre 16 et 25 ans engagés dans le cadre du service civique sur une période de 6 à 9 mois pour répondre à des besoins sociaux de terrain, tels que la lutte contre l'exclusion, le handicap, ou encore la protection de l'environnement (déchets, eaux etc.).

Le SIVOM conventionne chaque année depuis 2014 avec Unis-Cité Alsace afin de mettre en œuvre des actions de prévention des déchets en particulier dans le domaine du compostage individuel et partagé.

A ce titre, il est proposé de renouveler cette convention compte tenu de l'intérêt de cette démarche, à savoir :

- permettre à des jeunes volontaires de fixer des savoirs et des compétences dans le domaine de l'environnement, la prévention et la gestion des déchets, grâce à un programme de formation complet, illustré par des visites d'installations spécifiques (usine d'incinération, centre de tri, station d'épuration...),
- donner l'occasion au SIVOM d'étoffer ses moyens pour mener à bien ses missions (réalisation d'ateliers d'animation avec le maître-composteur).

Dans le cadre du projet défini, une équipe de 4 volontaires est mobilisée et mise à disposition du SIVOM un jour par semaine sur la période allant de novembre 2023 à juin 2024.

Pour permettre à l'association Unis-Cité Alsace d'exercer sa mission d'intérêt public, le SIVOM s'engage à participer financièrement (2 681 € saison 2023-2024) afin de contribuer aux charges d'accompagnement des jeunes volontaires au service civique.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre le SIVOM de la région mulhousienne et l'association Unis-Cité Alsace,
- autorise la participation financière du SIVOM au bénéfice de l'association Unis-Cité Alsace,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente convention.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Quelqu'un souhaite-t-il s'y opposer ? Je vous remercie.

Nous passons au point n°4. Il S'agit du renouvellement du contrat ECO MAISON (déchets d'ameublement) pour la période 2023-2028, je laisse donc la parole à M. IVAIN.

****M. IVAIN détaille le point n°4 en s'appuyant de la délibération****

Point n°4 de l'ordre du jour
Renouvellement du contrat ECO MAISON (déchets d'ameublement) pour la période 2024-2028

En application de l'article L541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs d'ameublement, la gestion et la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DAE) doivent être organisées par les metteurs sur le marché.

ECO-MAISON, éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, agréé par l'Etat, est l'interlocuteur unique du Sivom de la région mulhousienne.

Le précédent contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) conclu entre ECO-MAISON et le Sivom de la région mulhousienne s'achèvera le 31 décembre 2023.

Il est proposé aujourd'hui d'en conclure un nouveau, avec un l'éco-organsime prévu dans le cadre de la répartition des parts de marché. Ce nouveau contrat aura une période de cinq ans allant du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

A noter que ECO-MAISON a pour mission d'organiser sur le territoire la valorisation du mobilier usagé :

- soit de manière opérationnelle en mettant à disposition les bennes de collecte, en assurant leurs enlèvements et le traitement des DAE, complété par un soutien financier pour la collecte ;
- soit en soutenant uniquement de manière financière les DAE collectés non séparativement en déchetteries ou en porte-à-porte lorsque des contraintes techniques et logistiques ne permettent pas de tri spécifique. Ces DAE sont alors collectés en mélange : les meubles en bois allant dans la benne bois, les meubles en métal allant dans la benne métallique et le reste en tout-venant. Dans ce cas, l'éco-organisme verse un soutien financier à la collectivité pour la collecte, la valorisation ou le traitement qui restent de son ressort.

Contractuellement, les collectivités doivent s'engager à mettre en place un plan de déploiement opérationnel dans les déchetteries où la faisabilité technique est constatée.

Sur le territoire du SIVOM, les principales déchetteries intercommunales disposant de la place nécessaire, dans leurs configurations actuelles, pour l'accueil d'une benne de collecte sélective ont été équipées.

COTEAUX	Octobre 2014	RIXHEIM	Janvier 2017
RIEDISHEIM	Octobre 2014	ILLZACH	Janvier 2017
PULVERSHEIM	Octobre 2014	WITTELSHEIM	Février 2017
SAUSHEIM	Octobre 2014	OTTMARSHEIM	Mars 2017
PFASTATT	Octobre 2016	BRUNSTATT- DIDENHEIM	Juillet 2017
		KINGERSHEIM	Décembre 2017

L'extension de cette collecte de DAE dans les déchetteries du SIVOM montre une augmentation significative des tonnages entre 2014 et 2023 :

En 2014 : 330 t	En 2015 : 1 438 t	En 2016 : 1 514 t
En 2017 : 3 389 t	En 2018 : 3 857 t	En 2019 : 4 061
En 2020 : 3 330	En 2021 : 4 258	En 2022 : 4 417

Rappel des soutiens financiers (2024) :

- Pour le mode opérationnel (collecte séparée avec benne dédiée) :

Soutien par point de collecte fixe	3 050 (2 500 € dans le contrat 2018) / an / par point
Soutien proportionnel aux quantités	24,4€ (20 € dans le contrat 2018) / tonne collectée

- Pour la collecte non séparée des DAE (collecte en mélange) :

Les soutiens financiers sont calculés par application de tarifs de soutien à la tonne à un pourcentage de DAE présent dans la benne à bois et dans la benne tout-venant (taux conventionnels sur bilan matière). Ces tarifs sont fonction du traitement opéré (valorisation matière ou valorisation énergétique).

Soutien par déchetterie fixe	1 525€ (1 250 € dans le contrat 2018) / an / par point
Soutien variable : recyclage des DAE collectés en déchetterie	79€ (65 € dans le contrat 2018) / t recyclée (hors métaux)
Soutien variable : recyclage des DAE collectés en porte-à-porte	140 € (115 € dans le contrat 2018) / t recyclée (hors métaux)
Soutien variable : valorisation énergétique > 65% des DAE collectés en déchetterie	43€ (35 € dans le contrat 2018) / t valorisé dans le flux bois 98€ (60 € dans le contrat 2018) / t valorisé dans le flux tout-venant

Soutien variable : valorisation énergétique > 65% des DAE collectés en porte-à-porte	98€ (80 € dans le contrat 2018) / t de DAE valorisé
--	--

Toute évolution technique et tarifaire nécessitant une concertation complémentaire avec les pouvoirs publics nécessitera la passation d'un avenant au présent contrat.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- donne son accord à la signature du contrat-type basé sur le projet d'arrêté ci-annexé, proposé par l'Eco-organisme pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement pour la période 2024-2028,
- autorise le Président ou son délégué à signer tout document afférent à ce contrat-type.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Nous passons au point n°5, Marché publics de surveillance de la qualité des eaux souterraines des décharges du SIVOM qui sera présenté par M. WOLF.

****M. WOLFF détaille le point n°5 en s'appuyant de la délibération****

Point n°5 de l'ordre du jour

Marchés publics de surveillance de la qualité des eaux souterraines des décharges du SIVOM

Dans le cadre de sa compétence « *Traitement des résidus urbains* », le SIVOM est en charge de la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de la maintenance des ouvrages associés de trois décharges de déchets selon leurs arrêtés préfectoraux respectifs.

Ces décharges de déchets sont les suivantes :

- ⇒ Décharges du Reckholdberg située sur la commune de Brunstatt-Didenheim réhabilitée en 2001
- ⇒ Décharge Ile Napoléon située sur la commune de Sausheim réhabilitée en 2003
- ⇒ Décharge Eselacker située sur la commune de Kingersheim réhabilitée en 2019

Concernant la décharge Eselacker, la Ville de Mulhouse a géré techniquement les premiers marchés publics de service nécessaires au suivi, à l'entretien et à la maintenance de la décharge.

Conformément à la délibération du 6 décembre 2021 le SIVOM procédera directement à la passation de ces marchés par la suite à l'instar de ce qui est fait actuellement et depuis plusieurs années pour les décharges situées à Sausheim et à Brunstatt-Didenheim.

Ces marchés arriveront à échéance :

- fin 2023, pour le suivi du fonctionnement de la barrière hydraulique et la surveillance de la qualité des eaux souterraines de l'ancienne décharge (229 058,00 € HT sur 4 ans),
- fin 2024, pour l'entretien et la maintenance de la barrière hydraulique (190 380,00 € H.T. toutes tranches comprises et sur 4 ans).

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'une consultation publique pour la surveillance environnementale des trois décharges selon leurs arrêtés préfectoraux respectifs,
- charge le Président ou son délégué d'établir et de signer tous les documents contractuels s'y rapportant.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Toujours M. WOLFF pour le point 6.

****M. WOLFF détaille le point n°6 en s'appuyant de la délibération****

Point n°6 de l'ordre du jour

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2022

Le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Il est ensuite transmis aux structures-membres qui en font rapport à leurs assemblées délibérantes respectives.

La présente délibération synthétise les principaux éléments d'activité.

Les faits marquants en 2022

- **La première année de collecte pour le réemploi** : la collecte d'objets pour le réemploi a démarré dans 8 déchetteries (Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et Wittenheim). Nous trouvons sur chaque site un conteneur sécurisé accueillant les objets de réemploi validés par un agent valoriste présent les lundis, vendredis et samedis après-midi.

La collecte pour le réemploi est réalisée en partenariat avec la Cité du

Réemploi à Illzach.

- L'année 2022 est une année avec une diminution de l'ensemble des déchets par rapport à l'année dernière mais reste à un niveau élevé. Ce phénomène est particulièrement marqué pour les déchets provenant des déchetteries.

- **Des tonnages collectés constant et des erreurs de tri qui diminuent**

En 2022, les tonnages collectés (21 700 t) sont en légère hausse de 3%. Entre 2012 et 2022, l'augmentation atteint +65,3 %, mais les 8 100 t supplémentaires captées à la collecte ne génèrent que 3 245 t de recyclage en plus, en raison de la hausse des erreurs de tri qui constituent un coût très important à la collectivité (810 000 €).

En 2022, les refus représentent 5 190 t soit 18,9 kg/hab. ou encore 25,93 % de la collecte totale. Le tonnage de refus est en baisse de 290 t soit de 5,2%.

La dégradation de la qualité du tri est marquée par un double effet : celui du changement de mode de collecte avec le passage de la CS en porte-à-porte entraînant un premier palier de hausse, puis celui de l'élargissement des consignes de tri à tous les emballages plastiques en 2016.

On constate postérieurement à ce changement de consigne une accélération forte des erreurs de tri. A noter que les campagnes de communication nationale sur l'harmonisation du tri pour le 1^{er} janvier 2023 ont peut-être permis cette première baisse des erreurs de tri depuis 2016.

- **Campagne de communication sur l'évitement des erreurs de tri**

Afin de sensibiliser les habitants à la problématique des erreurs de tri (impact financier important préjudiciable pour le coût du service), l'importante campagne de communication lancée en 2019 sur la base du slogan « *je trie mieux dans le jaune !* » a été prolongée en 2022.

Pour la première fois, face aux enjeux, le SIVOM a utilisé un schéma d'information basé sur des « *consignes négatives* » en montrant les erreurs récurrentes à éviter et les déchets à ne pas mettre dans le bac jaune, l'objectif étant de susciter l'interrogation pour inciter les habitants à « *mieux trier* ».

- **La performance énergétique de l'UIRU :**

L'Unité d'Incinération des Résidus Urbains à SAUSHEIM a dépassé le taux de 65 % de performance énergétique pour l'année 2022 malgré les difficultés engendrées par la diminution des tonnages et de leur typologie.

Les déchets ménagers (DMA) : Chiffres clés 2021 en kg/hab./an

Gisement déchets ménager (DMA)	2010	2012	2019	2020	2021	2022
Population « TRU »	272274	273219	283084	284050	284636	284727
Population « CS »	262378	262998	272712	273564	274066	274133
OMR incinérées (**)	276,4	274,9	231,8	229,7	233,5	226,8
BIODECHETS			3	2,8	3,1	2,8
CS recyclée						
Verre	25,35	26,15	29,53	30,18	29,76	29,30
Papier-carton & ELA	39,2	41,49	47,76	48,32	48,75	48,68
Bouteilles plastique	2,99	2,72	5,81	4,79	3,90	4,49
Métaux (aciers & Alu)			1,19	1,2	1,05	1,07
Refus de tri incinérés	3,42	3,7	17,92	19,43	20,00	18,93
Freinte et stock (*)	2,98	0	4,06	1,12	3,48	5,98
CS totale collectée	73,94	74,06	106,3	105,1	107,1	108,5
dont CS hors verre	48,59	47,91	76,74	74,87	77,31	79,16
OMA totales (OMR & BIO & CS)	350,3	349	341	337,5	343,7	338,1
Déchets Occasionnels Ménagers (***)	212,6	227,3	252,1	241,7	280,0	239,3
Dont déchetterie (HorsCS)	177,3	195,2	221,3	211,3	244,3	210,0
Déchets ménager s totaux avec gravats (DMA)	562,9	576,3	593,1	579,3	624,7	577,4
Fraction recyclée desDMA	217,8	238,4	278,4	252,2	298,2	271,8
Taux recyclage DMA avec gravats (****)	38,20%	40,60%	47,30%	43,10%	48,08%	46,14%
Taux VALO ENERGIE GLOBAL hors boues (sur gisement global traité)	63%	60%	60,60%	51,40%	56,75%	59,24%
Taux VALO MATIERE & ENERGIE	96%	92,90%	97,30%	86,10%	92,10%	94,96%
Taux ENFOUISSEMENT global	4%	7,10 %	2,70%	13,90%	7,90%	5,04%
Taux ENFOUISSEMENT sur DMA			3,00%	15,00%	9,32%	6,02%

(*) La freinte est la différence de tonnage constatée entre les entrants et les sortants d'un centre de tri hors variation de stock, provenant soit d'une perte en poids due à l'évaporation, aux écoulements de liquide, pertes en ligne de tri, et lors du conditionnement.

(**) Le calcul du ratio en kg/hab des ordures ménagères résiduelles (OMr) est effectué sur le périmètre de la mission collecte sélective (**périmètre m2A**) à partir de 2017, et sur le périmètre « TRU » antérieurement à 2017.

(***) DOM = Déchets occasionnels des ménages (tels que les encombrants, dépôts sauvages...)

(****) VALO Recyclage calculé sur gisement DMA moins la freinte & stock

Constats et commentaires principaux :

1) Evolution de la production des déchets en kg/hab. en 2022

- ☐ Le gisement des Déchets Ménagers totaux est en baisse de -7,44% pour atteindre 577,4 kg/hab. avec gravats, dû principalement à la diminution des déchets occasionnels (inclus les gravats).

Entre 2010 et 2022, les DMA sont en croissance de +2,6%, soit +14,5 kg/hab. À noter que cette augmentation est contradictoire avec l'objectif national de réduction de -10 % de DMA entre 2010 et 2020, fixé par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) du 17 août 2015.

A titre indicatif, l'ADEME estime la production moyenne de DMA en France à **582 kg** en 2019.

- ☐ Diminution de **-2,87 %** des **Ordures ménagères (OMR)** qui s'établissent à **226,8 kg** par habitant.

Entre 2010 et 2022, les **OMR** sont en décroissance de **-17,3 %** sous l'effet de la mise en place de la Collecte Sélective en porte-à-porte à partir de 2013. Il s'agit de la catégorie de déchets qui a subi la plus forte réduction depuis 2010.

- ☐ Augmentation de **+1,3 %** des **Collectes Sélectives, verre inclus**, qui atteignent **108,5 kg** d'emballages et papiers, tout mode de collecte confondu.

Entre 2010 et 2022, l'évolution cumulée atteint **+73,6 %** pour la CS multi-matériaux et **+15,6 %** pour le verre.

- ☐ **Refus de tri** : première diminution des tonnages depuis 2015 (cf. faits marquants).

- ☐ Les **déchets occasionnels des ménages (DOM)** diminuent après une **tendance haussière avec -15,0 %** et sont à **237,9 kg**. Sur la période 2010 à 2022, l'évolution des DOM est positive de **+11,9 %**.

- ☐ L'**activité des déchetteries** (hors Collecte Sélective) atteint **208,6 kg** avec une évolution de **-14,6 %**. **Le taux de valorisation global** augmente à **73,9 %** (74,7 % en 2019, 65,2 % en 2020 et 72,8% en 2021).

Cette augmentation est dans la continuité des années précédentes en-dehors de 2020 avec le phénomène de fermeture des déchetteries lors du premier confinement entraînant une réouverture avec un tri dégradé sur près de deux mois.

2) Le traitement du gisement non recyclable des déchets

Ce gisement comprend la fraction résiduelle à traiter après mobilisation des filières de recyclage pour les DMA du SIVOM (OMR, encombrants ménagers non valorisables des déchetteries et de l'activité municipale), les déchets des collectivités clientes et les déchets d'activité économique (DAE).

Les filières de traitement sont principalement l'incinération et le stockage en décharges en solution de secours :

- ☐ le gisement incinérable pris en charge par l'exploitant SUEZ RV ENERGIE est en baisse de **-2,5 %**, s'élevant à **160 312 t** dont **14 252 t** de boues STEP ;
- ✓ le fonctionnement de l'usine a permis de traiter sur place à SAUSHEIM **153 753 t** dont **140 305 t** de déchets solides, en hausse de **+9,9 %** ;
- ✓ le détournement sur d'autres filières de traitement (autres incinérateurs et décharges) a concerné **3 122 t** de déchets solides (8 155 t en 2019, 43 880 t en 2020 et 20 191 en 2022) et **804 t** de boues de STEP ;
- ☐ le recours à l'**enfouissement en décharges** (ISDND et ISDD) a concerné **5,3 %** de l'ensemble du gisement des déchets solides traités par le SIVOM, soit **12 108 t** sur un gisement traité total de **229 814 t** de déchets solides hors boues de STEP.

Hormis l'envoi de déchets spécifiques en décharges pour de faibles quantités annuelles (fibrociments amiantés, traverses créosotées), le recours à l'enfouissement n'est utilisé qu'en cas de nécessité absolue pendant les périodes d'indisponibilités de l'UIRU (arrêts techniques maintenance ou pour défaillance ou fosses saturées) pour des quantités très variables d'une année sur l'autre en fonction des aléas techniques.

L'année 2022 a vu **53%** des déchets détournés traités par d'autres UVE. En 2019, **23 %** des détournements ont été incinérés et 28,6 % en 2020 alors que ce taux est de 0 % en 2021.

3) Le taux global de recyclage matière sur les déchets du SIVOM

□ En 2022, le recyclage, tous flux confondus des **DMA et déchets municipaux** du SIVOM, est en baisse avec **85 468 t** de valorisation matière **(-6,0 %)** mais relativement contrasté :

- ♦ baisse du recyclage sur DMA : **74 487 t** soit **-9 %**,
- ♦ hausse des déchets municipaux : **10 982 t** soit **+19 %**.

□ Le taux de valorisation sur les déchets ménagers (**DMA**) diminue à **46,0 %** soit **-2 points** (+11,7 %) après la hausse de 2021.

Pour mémoire, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**) fixe un taux de valorisation matière sur DMA de 55 % en 2020, de 65 % en 2025.

Les coûts résiduels à la charge des membres :

En matière financière, le SIVOM équilibre ses budgets annexes en CollecteSélective et en traitement des résidus urbains par des subventions d'équilibre de ses membres.

A) Pour la mission « Traitement des résidus urbain »				
	<i>Population-simple comptage</i>	2020 284 050	2021 284 636	2022 284 727
1	Participations des membres HT <i>Variation %</i>	8 972 000 € 0,0%	8 942 240 € -0,5%	9 106 580 +1,8%
2	Coût résiduel par habitant HT <i>Variation %</i>	31,59 € / hab. -0,3%	31,42 € / hab. -0,3%	31,98 € / hab. + 1,8%
3	Coût résiduel / tonne traitée HT <i>Variation %</i>	79,38 € / t -4,3 %	79,21 € / t -0,2 %	84,46 € / t +6,6%
	<i>Tonnages des collectivités</i>	<u>113 020</u> +4,5%	<u>112 894</u> -0,1%	<u>107 821</u> -4,5%

B) Pour la mission « Collectes sélectives »				
	<i>Population-simple comptage</i>	2020 273 564	2021 274 066	2022 274 133
1	Subventions des membres HT <i>Variation %</i>	5 550 000 4,7%	6 550 000 18,0%	6 700 000 2,3%
2	Coût résiduel par habitant HT <i>Variation %</i>	20,29 € / hab. 4,4 %	23,90 € / hab. 17,8 %	24,44 € / hab. 2,3 %
3	Coût résiduel / tonne traitée HT <i>Variation %</i>	60,83 € / t +8,0 %	64,54 € / t +6,1 %	75,21 € / t +16,5 %
	<i>Tonnages des collectivités</i>	<u>91 237</u> -3,0 %	<u>101 482</u> +11,2 %	<u>89 089</u> -12,2 %

Les perspectives pour l'année 2023

Il s'agit principalement :

- ☐ Poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et de leurs réaménagements (renouvellement des locaux, signalétique, extension des zones de stockage) ou de leurs reconstructions pour certaines ;
- ☐ mise en place du PLPDMA par m2A, le SIVOM étant associé aux actions de prévention, notamment pour les actions de déploiement du compostage domestique ;
- ☐ montée en charge de la Cité du Réemploi par la structure ENVIE, associée à la mise en place d'une collecte des objets réemployables dans les déchetteries du SIVOM ;
- ☐ lancement de l'étude pour la mise en place de la collecte et traitement des biodéchets.

M. HILLMEYER : Merci. Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Nous passons au point n°7 de l'ordre du jour, il s'agit du de la constitution d'une servitude de cour commune rue de l'Etang à RIXHEIM.

**** M. HILLMEYER détaille le point n°7 en s'appuyant de la délibération****

Point n°7 de l'ordre du jour

Constitution d'une servitude de cour commune rue de l'Etang à Rixheim

Les époux DI BATTISTA, propriétaires d'un immeuble sis à Rixheim rue de l'Etang ont pour projet de réaliser sur les parcelles leur appartenant une maison comprenant un garage et un carport. La maison projetée étant édifée à moins de quatre mètres de la propriété voisine soit 1,10 mètre des parcelles appartenant au Sivom de la région mulhousienne.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Rixheim impose de constituer une servitude dite de « *cour commune* » consistant en une prohibition de bâtir en élévation et destinée à assurer ultérieurement l'existence d'un prospect minimum, entre la partie d'immeuble à construire et l'immeuble pouvant être édifié, dans l'avenir, sur le terrain appartenant au SIVOM.

En raison de ce qui précède, les époux DI BATTISTA se sont rapprochés du SIVOM propriétaire des parcelles voisines concernées et ont sollicité leur accord pour constituer ladite servitude de cour commune.

Il est ainsi demandé au Comité d'Administration du SIVOM d'acquiescer à cette demande et à la condition de constituer une servitude de non aedificandi à leur profit et grevant les parcelles voisines appartenant aux époux DI BATTISTA.

Conventionnellement définie entre les parties, ladite servitude imposera aux époux DI BATTISTA l'interdiction d'édifier toutes sortes de constructions, même enterrées, sur une bande de 1 mètre. Cette zone devra être entretenue par l'usager.

Une copie du plan indiquant la bande de terrain non aedificandi est annexée.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquiescer à la demande des époux DI BATTISTA,
- d'approuver le principe d'une convention de servitude de cour commune et de non aedificandi comme évoqué ci-avant,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au voix, abstention ? Je vous remercie. Le point n°8 sera présenté par Alain LECONTE.

****M. LECONTE détaille le point n°8 en s'appuyant de la délibération****

Point n°8 de l'ordre du jour

Acquisition foncière complémentaire pour la nouvelle station d'épuration du SIVOM à Feldkirch

Le SIVOM s'est engagé dans la construction d'une nouvelle station d'épuration sur les communes de Feldkirch – Bollwiller qui entre à présent dans une phase opérationnelle.

Le 28 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres « *Assainissement* » s'est réunie et a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises TECHFINA – EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE – EUROVIA – ITESYA – ARCADE STUDIO pour un montant de 7 170 832,00 € HT.

Cette dernière a considéré que ce groupement avait proposé l'offre la mieux disante en fonction du coût global de l'opération et de la valeur technique.

Les terrains permettant la construction de la nouvelle station d'épuration à Feldkirch ont fait l'objet d'une acquisition à l'amiable en 2022.

Concernant l'accès à la station d'épuration depuis la route départementale 44, des échanges avec la Collectivité Européenne d'Alsace, courant 2019, ont permis de définir une emprise à acquérir par le SIVOM pour respecter les girations et les distances vis-à-vis de la bretelle d'accès à la RD 430 à proximité.

C'est ainsi que le SIVOM a fait l'acquisition en 2023 des terrains permettant l'accès à la station d'épuration pour une surface d'environ 9 ares en bout des parcelles 146 et 148 section 17.

Cependant après un nouvel examen de la demande d'occupation du domaine départemental dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite conserver l'ensemble du domaine public pour un éventuel projet de giratoire au niveau de la bretelle de sortie de la RD 430.

Cela implique pour le SIVOM la maîtrise d'une bande de terrain complémentaire d'environ 500 m² supplémentaire.

Il vous est donc proposé de réaliser l'acquisition amiable des parcelles au lieu-dit « *untan am Dorf* » pour la création d'une voie d'accès depuis la route pour une surface d'environ 3 ares en bout des parcelles 146 et 148 section 17.

Il est ainsi proposé une acquisition à hauteur de 85 € l'are pour un montant total d'environ 450 € pour ces parcelles, à l'identique de ce qui avait déjà été convenu pour celles déjà acquises.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour procéder à l'acquisition de la totalité des parcelles attenantes à la nouvelle station d'épuration du SIVOM à Feldkirch dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise le Président, ou son délégué, à signer toute convention d'occupation du domaine public ou privé, tout acte notarié pour l'établissement des servitudes et opérations foncières et plus généralement tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Quelqu'un est-il contre ? Absentement ? Je vous remercie.

Le point suivant, la convention de participation entre le SIVOM et l'Association des Amis des Jardins Familiaux de la Ville de Mulhouse, Mme.BUCHERT.

****Mme. BUCHERT détaille le point n°9 en s'appuyant de la délibération****

Point n°9 de l'ordre du jour

Convention de participation entre le SIVOM et l'Association des Amis des Jardins Familiaux de la Ville de Mulhouse

Depuis 2019, le SIVOM met en œuvre un schéma directeur d'assainissement permettant de déployer une gestion dynamique des réseaux.

Les équipements de régulations déjà installés sur les réseaux et leur gestion dynamique par un outil informatisé, couplé à des projections météorologiques à court terme, permettent d'assurer un stockage des effluents par temps de pluie

avant traitement à la station d'épuration, pour une protection optimisée du milieu récepteur.

Ce programme prévoyait notamment la création d'une vanne de régulation et d'un bassin d'orage rue de l'Ecluse à Pfastatt dont la construction doit toucher à sa fin en décembre 2023.

Les études techniques ont montré que ce bassin enterré de 1800 m³ pouvait être installé sur un terrain appartenant à la Ville de Mulhouse et utilisé par convention par l'Association des Amis des Jardins Familiaux de Mulhouse (AAJFVM). Ce terrain situé à l'angle de la rue de l'Ecluse et de la rue des Mineurs à PFASTATT, cadastré section 16 numéro 292 fait partie du lot des jardins de Bourtzwiller.

La construction de ce bassin a entraîné l'occupation temporaire pendant les travaux de 19 jardins.

A l'issue des travaux, le SIVOM pourra restituer 11 jardins qui correspondent aux zones de terrassement ou d'installation de chantier et qui n'accueillent pas d'ouvrage du SIVOM après travaux. Le bassin sera faiblement enterré et la zone au-dessus du bassin sera traitée sous forme de parking clôturé dont la gestion incombera à l'AAJFVM et une partie réservée pour l'exploitation du bassin par le SIVOM.

Le SIVOM réalisera les travaux de remise en état des jardins restitués en recréant l'alimentation en eau, les clôtures des jardins et les dalles béton pour les cabanons.

L'AAJFVM assure la confection en régie et la pose des cabanons de jardin selon son cahier des charges.

Il est convenu que le SIVOM participe financièrement à hauteur de 1 000 € maximum par cabanon, étant entendu que si le montant unitaire est inférieur, le SIVOM s'acquittera des sommes réelles dépensées.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre le SIVOM de la région mulhousienne et l'association AAJFVM,
- autorise la participation financière du SIVOM au bénéfice de l'association AAJFVM,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente convention.

M.HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix, Quelqu'un est-il contre ? Absentement ? Je vous remercie.

Nous passons au point n°10, toujours présenté par Mme. BUCHERT.

****Mme. BUCHERT détaille le point n°10 en s'appuyant de la délibération****

Point n°10 de l'ordre du jour

Renouvellement du contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la période 2023-2026

Monsieur le Président expose :

Le territoire de l'agglomération mulhousienne avait signé en juin 2019 le premier Contrat Territoire Eau et Climat (CTEC), nouveau dispositif de partenariat prévu dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ce contrat regroupant plusieurs signataires dont notamment Mulhouse Alsace Agglomération, le Sivom de la région mulhousienne, Rivière de Haute Alsace et la Ville de Mulhouse, a permis de renforcer la dynamique existante autour des enjeux eau et Climat mais aussi de développer des actions novatrices permettant de mieux préparer le territoire aux enjeux du changement climatique.

L'ensemble des partenaires du contrat se sont donc engagés en 2022 dans la construction d'un nouveau contrat pour la période 2023-2026, avec la volonté d'une ambition toujours plus forte dans les actions inscrites et en mobilisant les acteurs majeurs du territoire (collectivités, agriculteurs, associations, industriels,...).

Le contrat est organisé autour de 3 grands axes :

- préserver la ressource en eau, notamment sur l'aspect qualitatif et la préservation des milieux ;
- adapter le territoire au changement climatique ;
- mobiliser et dynamiser le territoire.

Les principales actions inscrites au contrat pour le Sivom de la région mulhousienne sont :

- la construction de la station d'épuration à Feldkirch ;
- les travaux consécutifs au schéma directeur du système d'assainissement de Wittelsheim ;
- l'étude de schéma directeur du système d'assainissement de Ruelisheim ;
- les travaux de réalisation des bassins d'orage prévus pour la gestion dynamique des réseaux d'assainissement (Rue du Moulin à Morschwiller-le-Bas, Rue de Quimper à Mulhouse, Eschentzwiller) ;
- la version 3 de l'outil de Gestion dynamique du réseau d'assainissement ;
- la désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement ;
- les missions d'animation eaux pluviales et micropolluants.

Les partenaires ont recensé 47 actions pour un total de 67 930 528 euros, dont 22 092 800 euros pour les actions du SIVOM.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a d'ores et déjà réservé un montant d'aide de 30 694 584 euros pour ce contrat, dont 8 232 623 euros pour le SIVOM.

Ce montant correspond à l'enveloppe maximale réservée au territoire pour l'exécution du contrat, sur la base d'aides prévisionnelles données à ce stade.

Le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.

Une révision du contrat pourra être envisagée en cas d'identification de nouvelles actions susceptibles de modifier l'équilibre du contrat.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve le contrat territoire eau climat pour la période 2023-2026 ;
- charge Monsieur le Président ou son représentant, de signer le contrat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je mets aux voix, quelqu'un est-il contre ? Absentement ? Je vous remercie.

Mes chères collègues, je vous remercie pour votre attention, votre présence et je vous souhaite une bonne soirée.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2023

Fait à Mulhouse, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Président

Francis HILLMEYER